

Québec, le 27 août 2008

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de vos demandes datées du 11 mars, 7 avril, 4 juin et 2 juillet 2008 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- la construction de chemins d'accès temporaires donnant accès aux seuils des PK 170 et 223, selon les nouveaux tracés;
- l'installation, pour une durée maximale d'environ huit semaines, d'une batterie de huit ponceaux temporaires au PK 24,35 de la rivière Nemiscau au cours de l'hiver 2008-2009;
- l'exploitation de 18 nouvelles sablières situées au nord de la rivière Nemiscau et à proximité des chemins d'accès temporaires donnant accès aux seuils des PK 170 et 223, soit les sablières DT-170-1 (21,6 hectares), DT-170-2 (10 hectares), DT-170-3 (34,5 hectares), DT-170-4A (13,9 hectares), DT-170-4B (24,5 hectares), DT-170-6 (33,8 hectares), DT-170-7 (17,2 hectares), DT-170-7B (8,7 hectares), DT-170-8 (8,4 hectares), DT-170-8B (5,7 hectares), DT-170-10 (17,1 hectares), DT-170-11 (13,8 hectares), DT-170-12 (4,1 hectares), DT-223-1A (8,4 hectares), DT-223-2 (17,1 hectares), DT-223-3 (15,2 hectares), DT-223-4 (25,3 hectares), DG-223-1 (24,7 hectares);

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 27 août 2008

- l'exploitation de 6 nouvelles sablières situées au sud de la rivière Nemiscau et à proximité du chemin d'accès temporaire donnant accès au seuil du PK 223, soit les sablières DT-223-5 (26,1 hectares), DG-226-6 (49,7 hectares), DG-223-7 (11,4 hectares), DG-223-8 (113,5 hectares), DT-223-9 (21,2 hectares), DT-223-10 (27,6 hectares);
- l'exploitation de 2 nouvelles carrières situées au nord de la rivière Nemiscau et à proximité des chemins d'accès temporaires donnant accès aux seuils des PK 170 et 223, soit les carrières CA-1 (32 hectares) et CA-2 (20,57 hectares).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 mars 2008, concernant la condition 2.9 : Trois nouvelles carrières et 18 nouvelles sablières associées à la construction des routes menant aux PK 170 et 223, 2 pages et 2 annexes;
- GENIVAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Évaluation des impacts environnementaux pour l'exploitation de carrières et sablières non-identifiées dans le rapport d'avant-projet – rapport 6*, mars 2008, 13 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 avril 2008, concernant la Condition 2.9 : 2 nouvelles carrières et 8 nouvelles sablières associées à la construction de la route menant au PK 223 et la réfection d'un tronçon de la route du Nord, 2 pages et 1 annexe;
- GENIVAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Évaluation des impacts environnementaux pour l'exploitation de carrières et sablières non-identifiées dans le rapport d'avant-projet – rapport 7*, mars 2008, 16 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juin 2008, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aménagement des chemins d'accès temporaires aux seuils des PK 170 et 223, 2 pages et 1 annexe;
- HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION et SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Chemins d'accès temporaires aux seuils des PK 170 et 223 – Évaluation environnementale*, mai 2008, 33 pages;

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 27 août 2008

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juillet 2008, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aménagement des chemins d'accès temporaires menant aux seuils des PK 170 et 223 – Addenda, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 : La batterie de huit ponceaux temporaires installés au PK 24,35 de la rivière Nemiscau au cours de l'hiver 2008-2009 devra être retirée avant la prochaine crue printanière et les berges et le lit perturbés de la rivière devront être remis en état. De plus, le promoteur devra mettre en place un suivi de l'intégrité des frayères susceptibles d'être affectées par la mise en place des ponceaux et en communiquer les résultats à l'Administrateur.

Condition 2 : Le promoteur devra documenter auprès de l'Administrateur, dans le cadre de la condition 2.7 du certificat d'autorisation global délivré le 24 novembre 2006, les implications environnementales et sociales liées à l'abandon ou au maintien de ces routes.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin